Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260608-D20260604-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération n°2026.06.04

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 12

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Catherine ROLLAND

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 juin 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.
Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Cyril BIHAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane LE BORGNE

Absent(s) : Monique PRIGENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.06.04 Subventions Rederiens
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

DEPORTS : Eric MIOSSEC ; Gilles CRIBIER ; Morgane JOLIVET ; Mélanie YVEN ; Cyril BIHAN ; Hélène JOLIVET.

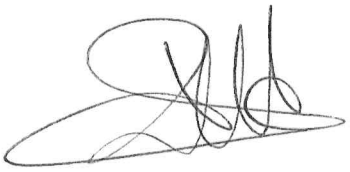
Il est proposé d'attribuer la subvention d'un montant de 500 € aux Rederiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
- De valider l'attribution de la subvention de 500 € aux rederiens.

VOTE :
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Déport : 6**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260608-D20260604-DE

Fait à Plougoulm, le 5 juin 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	La secrétaire de séance, Catherine ROLLAND
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au contrôle de légalité, le 8 juin 2026
- La publication, le 8 juin 2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.